

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

14 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un décembre à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 32

VOTANTS : 38

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, M. Marquet (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, Mme Constantin, Mme de Metz, Mme E Silva, Mme Flandry, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois (Nevoiy), M. Chaborel, Mme Leroy, M. Prieur (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (St Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Le Hardy à M. Darmois, M. Greuin à M. Cammal, Mme Pereira à M. Tindillère, M. Fagart à M. Laurent, Mme Robbio à Mme Leroy, M. Henry à Mme Meneau.

Etait absent excusé :

M. Pichery

Etaient absentes :

Mmes Coutant et Cadier

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-154

OBJET : Approbation de la fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur BOULEAU, Président

Vu la loi de finances 2010 validée par le Conseil constitutionnel du 29 décembre 2009 supprimant la taxe professionnelle,

Vu l'article L.639 A du code général des impôts,

Vu l'article L.640 C du code général des impôts,

Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 avril 2011 fixant le taux de CFE,

Pour mémoire, la loi de finances 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et lui a substitué la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de deux parts : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Depuis la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, le taux de CFE est de 19,76 %.

Conformément aux orientations politiques définies lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir le taux à 19,76 % pour l'année 2019.

Sur avis favorable de la commission finances du 29 novembre 2018,

Sur avis favorable du Bureau du 7 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **MAINTIENT** le taux de cotisation foncière des entreprises 2019 à 19,76 %.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 31 décembre 2018,

le Président,

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été effectuées le 28 décembre 2018

Christian BOULEAU

